

Ce programme complet permet d'accompagner et de former des personnes réfugiées aux besoins de l'entreprise sur des métiers en tension.

Présentation

La POEC HOPE (Hébergement, Orientation, parcours vers l'Emploi) permet aux bénéficiaires de la protection internationale de pouvoir s'inscrire dans un parcours intégré d'insertion professionnelle. Ce programme peut faciliter leur accès à l'emploi et peut constituer des opportunités pour certaines entreprises qui ont des difficultés de recrutement.

Public éligible

Les publics éligibles aux parcours HOPE pour les POEC sont :

- les bénéficiaires de la protection internationale ou apatrides)
- les bénéficiaires de la protection temporaire

Déroulement du parcours POEC HOPE

- 1** OCAPIAT détecte un besoin de recrutement pour un métier en tension dans une ou plusieurs entreprises dans un même bassin d'emploi et propose le programme HOPE aux entreprises.
- 2** Le centre de formation sélectionné, avec France Travail, l'Ofii et OCAPIAT, organise une information collective et une rencontre des demandeurs d'emploi avec la ou les entreprises

recruteuses. Ils accompagnent les candidats dans la levée des freins périphériques à l'entrée en formation.

- 3** Les stagiaires retenus suivent une POEC de 400 heures centrée sur l'acquisition de la langue française à visée professionnelle concomitante à la construction du projet professionnel.

- 4** Après la POEC les stagiaires préparent une formation métier via un contrat de professionnalisation, un contrat d'apprentissage.

Durant tout le parcours POEC HOPE, les stagiaires bénéficient des prestations d'hébergement et de restauration sur le lieu de la formation et d'un accompagnement global (administratif, social, professionnel, médical, citoyen, etc.)

Modalités de financement

- Le financement des coûts pédagogiques est pris en charge à 100% par OCAPIAT dans la limite de 400 heures de formation. Le coût horaire est plafonné à 16€/heure/stagiaire.
 - La prise en charge des frais d'accompagnement au projet socio professionnel
- Durant la POEC, les stagiaires perçoivent une indemnité versée par France Travail.

Démarches à entreprendre

- 1** OCAPIAT adresse au centre de formation une lettre de commande prévisionnelle
- 2** Le centre de formation transmet à Ocapiat une demande de prise en charge au moins 15 jours avant le début de la formation accompagné des pièces attendues (liste ci – après). La liste des stagiaires peut être modifiée jusqu'à 10 jours après le début de la formation.
- 3** A réception, OCAPIAT envoie le bon de commande définitif et le dossier de règlement au centre de formation
- 4** A l'issue de la formation, le centre de formation adresse à OCAPIAT le dossier de règlement et toutes les pièces justificatives (liste ci-après)
- 5** La ou les entreprises signent des contrats en alternance avec les stagiaires et les transmet à Ocapiat

Durant le contrat en alternance, le centre de formation poursuit l'accompagnement socio professionnel et administratif des stagiaires.

Pièces exigées

AVANT LE DÉMARRAGE DE LA POEC :

- La demande de prise en charge
- Le programme de formation intégrant l'intitulé de la formation en lien avec le métier en tension
- La lettre de commande définitive d'OCAPIAT
- Liste définitive des stagiaires dans les 10 jours qui suivent l'entrée en formation

APRÈS LA POEC :

POUR LA FORMATION

- La facture avec les logos de France Travail et du PIC précisant le nom de la promotion HOPE et le nom des stagiaires
- La convention tripartite (OF/entreprise/stagiaire) de stage de la POEC couvrant la période en entreprise durant la POEC
- Les feuilles d'émargement en centre et en entreprise signées par demi - journée par le stagiaire et l'OF avec les logos de France Travail et du PIC précisant le nom de la promotion HOPE
- Les justificatifs d'absence autorisés
- L'attestation de fin de formation
- Le tableau de suivi HOPE, les rendus-comptes et autres éléments nécessaires au suivi des parcours (situation administrative, résultats à la certification) dans un délai de 15 jours maximum, à l'issue de la POEC
- Le certificat de réalisation avec les logos de France Travail et du PIC
- Le bilan pédagogique POEC HOPE
- La copie des contrats d'alternance signés par les 2 parties

POUR L'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET SOCIAL

- Les factures d'accompagnement de la POEC et des contrats en alternance (au plus tard 90 jours après le début des contrats)
- Le descriptif des actions d'accompagnement au projet socio – professionnel
- La synthèse du livret de suivi et d'accompagnement
- Le contrat d'accompagnement



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Plus d'infos sur www.ocapiat.fr

